

DÉLIBÉRATION

Délibération n°2019-09 du 27 juin 2019 portant modification de l'annexe de la délibération n° 2011-07 du 13 octobre 2011 portant adoption des modalités de création et de fonctionnement des instances représentatives du personnel de l'Hadopi

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet,

Vu la délibération n° 2011-07 du 13 octobre 2011 portant adoption des modalités de création et de fonctionnement des instances représentatives du personnel de l'Hadopi et son annexe ;

Vu l'avis du comité technique en date du 5 juin 2019 proposant la tenue des élections des représentants du personnel de l'Hadopi en septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission de protection des droits en date du 26 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient que les élections visant à élire les nouveaux représentants du personnel de la Haute Autorité puissent se tenir au mois de septembre et non au cours du mois d'août 2019, mois situé dans la période des congés estivaux des agents;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Le premier alinéa de l'article 9 de l'annexe de la délibération du 13 octobre 2011 susvisée est modifié ainsi qu'il suit : le mot « deux » est remplacé par le mot « un ».

Article 2 – Le Président est chargé, aux fins de fixer la date des élections des représentants du personnel, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 20 juin 2019.

Pour la Haute Autorité

Le Président,

Denis Rapone
Conseiller d'État